



CONSEIL EUROPÉEN

Bruxelles, le 27 juin 2014  
(OR. en)

*Conclusions du Conseil européen*

*Ukraine*

1. Rappelant les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement sur l'Ukraine du 6 mars et du 27 mai, les conclusions du Conseil européen du 21 mars et les conclusions du Conseil des affaires étrangères sur l'Ukraine du 23 juin, le Conseil européen exprime son soutien au plan de paix annoncé la semaine dernière par le président Porochenko. Il note que le président russe a déclaré apporter son soutien de principe au plan de paix et prend acte de la décision du Conseil de la Fédération d'annuler l'autorisation de recourir aux forces russes pour intervenir militairement en Ukraine.
2. Le Conseil européen regrette que le cessez-le-feu, bien que respecté par les autorités ukrainiennes, n'ait pas conduit à l'arrêt total des hostilités militaires. Il invite par conséquent toutes les parties à véritablement s'engager à mettre en œuvre le plan de paix et à consolider la cessation des activités militaires. Il invite instamment la Fédération de Russie à user activement de son influence auprès des groupes armés illégaux et à faire en sorte que des armes et des combattants ne puissent plus franchir la frontière, de manière à ce que des résultats tangibles soient rapidement obtenus dans la désescalade. Le Conseil européen est favorable à ce que l'OSCE surveille la mise en œuvre du plan de paix et joue un rôle à l'appui du cessez-le-feu et de la mise en place de contrôles effectifs aux frontières.

3. Le Conseil européen réaffirme qu'il est déterminé à soutenir le processus de stabilisation économique en Ukraine et salue les deux versements importants, d'un montant total de 750 millions d'euros, que la Commission a effectués récemment dans le cadre du contrat d'appui à la consolidation de l'État et de l'assistance macrofinancière. Dans ce contexte, le Conseil européen attend avec intérêt la réunion à haut niveau des donateurs pour l'Ukraine, qui doit se tenir à Bruxelles le 8 juillet.
  
4. À la suite de ses conclusions de mars et de la décision de ne pas reconnaître l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, le Conseil européen se félicite des travaux entrepris par la Commission pour mettre en œuvre la ligne de conduite adoptée, ainsi que de la décision d'interdire l'importation des biens originaires de Crimée ou de Sébastopol pour lesquels l'Ukraine n'a pas délivré de certificat.
  
5. Le Conseil européen rappelle que la Commission européenne, le SEAE et les États membres ont engagé des travaux préparatoires concernant des mesures ciblées, ainsi qu'il l'avait demandé en mars, de façon à ce que de nouvelles mesures puissent être prises sans délai. À cet égard, le Conseil européen souhaite que, d'ici lundi 30 juin, les mesures suivantes aient été prises:
  - accord sur un mécanisme de vérification, sous observation de l'OSCE, en ce qui concerne le cessez-le-feu et le contrôle effectif de la frontière;
  - retour sous contrôle des autorités ukrainiennes des trois postes-frontières (Izvarino, Dolzhansky, Krasnopartizansk);
  - libération des otages, y compris de tous les observateurs de l'OSCE;
  - ouverture de négociations approfondies concernant la mise en œuvre du plan de paix du président Porochenko.

Le Conseil évaluera la situation et, au besoin, adoptera les décisions nécessaires. Le Conseil européen réaffirme sa détermination à se réunir à nouveau à tout moment en vue de nouvelles mesures restrictives substantielles.